



[traduction]

Le 18 septembre 2012

Monsieur Wayne Smith
Statisticien en chef du Canada
Statistique Canada
Edifice RH Coats
100, promenade Tunney's Pasture
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Objet : Demande d'information IR0088 du DPB

Monsieur,

J'aimerais vous demander accès à la banque de données administratives longitudinales de Statistique Canada.

Ces données serviront, à titre confidentiel, à préparer une estimation indépendante du coût d'un amendement législatif à la *Loi sur de l'impôt sur le revenu* que le Comité permanent des finances de la Chambre des communes examine actuellement. Le projet de loi à l'étude, en l'occurrence le C-427 (étalement du revenu des artistes), nécessite l'accès à des données individuelles et longitudinales de l'impôt sur le revenu, lesquelles nous permettront de fournir une estimation fiable et ascendante des coûts. Afin d'entreprendre notre analyse dans les délais prescrits, j'apprécierais grandement votre réponse d'ici le 24 septembre 2012.

Merci de votre attention et n'hésitez pas à communiquer avec mon personnel si vous avez besoin d'autres précisions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur parlementaire du budget,

[signature]

Kevin Page

p.j.

c.c. : Rick Stewart, secrétaire adjoint auprès du Cabinet, Bureau du Conseil privé,
Secrétariat de liaison de politique macroéconomique



Demande d'information du DPB

NUMÉRO DE LA DEMANDE : IR0088

PERSONNE RESSOURCE AU

BUREAU DU DPB : Stephen Tapp Stephen.Tapp@parl.gc.ca ou (613-947-0570)

TYPE DE DEMANDE : Ponctuelle

PRIORITÉ : Urgent

DATE DE PRÉSENTATION

DE LA DEMANDE : 18 septembre 2012

DATE DE LIVRAISON DEMANDÉE : 24 septembre 2012

OBJECTIF DU DPB :

Évaluer le coût fiscal du projet de loi C-427 (étalement du revenu des artistes) afin d'aider le Comité permanent des finances de la Chambre des communes dans son travail.

VOLET CONCERNÉ DU MANDAT DU DPB :

Le DPB a notamment pour mandat d'estimer les coûts de tout projet de loi portant sur des questions relevant de la compétence du Parlement, quand un comité ou un parlementaire le demande.

RENSEIGNEMENTS ET DONNÉES DEMANDÉS :

Le projet de loi C-427 inclut une disposition qui permettrait aux artistes d'étaler leurs revenus aux fins de l'impôt fédéral sur une période maximale de cinq ans. Afin de fournir une évaluation détaillée des coûts de cette initiative, le DPB a donc besoin de données individuelles et longitudinales de l'impôt sur le revenu des personnes concernées. À cette fin, il doit avoir accès aux données des cinq dernières années plus récentes, de 2005 à 2009, de la banque de données administratives longitudinales de Statistique Canada (DAL — un échantillon de 20 % du Fichier T1 sur les familles, lequel est conçu pour faire des recherches sur les revenus des Canadiens). Ces données nous permettront d'établir des conditions de base pour estimer les coûts en calculant les dettes d'impôt des artistes sans la disposition d'étalement du revenu.